

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire**

**Pôle Ressources**

**ARRÊTÉ 2022 – DCP-0014 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES ÉQUIPES  
ADMISES À CONCOURIR AU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE  
PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU MUSÉE DE L'ABBAYE SAINTE-  
CROIX (MASC)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°43 du 27 juin 2022 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix (MASC),

**Vu** l'arrêté n°2022-DCP-0013 du 27 septembre 2022 désignant Monsieur Michel You, Président du jury de concours relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix, ainsi que les membres à voix délibératives,

**Considérant** l'avis formulé dans le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 03 octobre 2022 et proposant conformément à l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique la liste des candidats proposés à concourir,

**Considérant** qu'il convient, suite au procès-verbal dressé par le jury de concours le 03 octobre 2022, d'arrêter la liste des candidats admis à concourir et à présenter un projet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En accord avec l'avis motivé du jury et conformément à l'article R.2162-16 du Code de la commande publique, le Maire fixe la liste des 4 candidats admis à concourir et à présenter un projet :

- le groupement composé des entreprises suivantes : ATELIER NOVEMBRE (mandataire), ATELIER DONJERKOVIC, GRAEPHEME, 8'18", APPROCHE AUDIOVISUEL, CL DESIGN, EGIS, STUDIO DAP, ORCOS ;

- le groupement composé des entreprises suivantes : WILMOTTE ET ASSOCIÉS (mandataire), HAME ARCHITECTURE, SCENEVOLUTION, INGELUX, INGEROP, AVEL ACOUSTIQUE, BMF, AIA MANAGEMENT DE PROJETS ;

- le groupement composé des entreprises suivantes : MOATTI RIVIÈRE (mandataire), LAGNEAU ARCHITECTES, 8'18", ACTE 1, C-ALBUM, EGIS, LASA ;

- le groupement composé des entreprises suivantes : BASALT ARCHITECTURE (mandataire), AEDIFICIO, METAPRAXIS (MUSEO / ATELIER AKIKO, ATELIER H. AUDIBERT, MOSQUITO, SCOPING, CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT.

**Article 2 :** les candidats non retenus seront informés de cette décision en application de l'article R.2162-16 du Code de la commande publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission publication au Recueil des Actes Administratifs. Une amp l'intéressé.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 octobre 2022



Pour le Maire et par délégation,  
**Armel PÉCHEUL**  
Premier Adjoint

